ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ

Pour être un électeur non domicilié ayant le droit de voter, vous devez :

- être une personne physique ;
- avoir 18 ans ou plus au jour du scrutin, soit être né le ou avant le 2 novembre 2007 et être de citoyenneté canadienne ;
- ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ;
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
- être, depuis au moins 45 jours de la date du scrutin, soit le ou avant le 18 septembre 2025, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ;
- être inscrit sur la liste électorale :
    - la personne non domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, doit transmettre le formulaire prévu par la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.
    - les personnes non domiciliées, copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise, doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale et transmettre le formulaire prévu par la municipalité demandant d'ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

FORMULAIRES

- Demande d'inscription sur la liste électorale municipale par la ou le propriétaire unique d'un immeuble ou par l'occupant unique d'un établissement d'entreprise (SMR-9.2). À remplir par les propriétaires uniques
- Procuration pour désigner la ou le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise (SMR-9.1-FIN). À remplir par les copropriétaires ou cooccupants